



Ville de Castelnau-d'Albret

Service Développement Durable

CAHIER DES CHARGES DES AIDES RELATIVES A L'AQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Table des matières

PREAMBULE	3
PERIMETRE DE L'OPERATION	3
BENEFICIAIRES	3
NATURES DES TRAVAUX	3
MONTANT DE L'AIDE	3
CONTROLE	4
REMBOURSEMENT DE L'AIDE	4
DATE D'EFFET	4
MODALITES	4

PREAMBULE

Pour construire un territoire responsable, lutter et s'adapter au changement climatique, la Commune soutient les initiatives éco-citoyennes. Afin d'associer la population à cet engagement, il a été décidé de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales en attribuant une aide financière spécifique.

PERIMETRE DE L'OPERATION

Le périmètre d'intervention concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Castelnau-d'Oléron.

BENEFICIAIRES

Les propriétaires privés et les locataires (personnes physiques, propriétaires occupants et bailleurs, locataires) de logement, et ce sans condition de ressources.

A noté que Les bailleurs sociaux sont exclus du dispositif

NATURES DES TRAVAUX

L'aide est attribuée aux habitants pour l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau et sa pose éventuelle.

Par équipement de récupération il faut entendre un dispositif composé d'une cuve, d'un robinet et d'un kit de raccordement si celui-ci est inclus dans la fourniture.

- Réserve enterrée
- Réserve aérienne/hors sol

L'équipement choisi est destiné à un usage de l'eau conforme à la réglementation

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est attribué en fonction du type de cuve (hors sol ou enterrée) et de sa capacité. Le taux varie entre 40 et 60 % avec un plafond d'aide communale allant de 50 € à 350 €.

Type	< 300 litres		300 ≤ X ≤ 1000 litres		> 1000 litres	
	Taux	Plafond	Taux	Plafond	Taux	Plafond
Cuves hors sol	40%	50 €	50%	200 €	60%	300 €
Cuves enterrées	40%	60 €	50%	250 €	60%	350 €

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité. En cas d'épuisement des crédits, toute demande d'aide financière qui n'aura pas pu être satisfaite en année N sera examinée en N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget et par ordre chronologique de réception des dossiers en année N.

CONTROLE

Un contrôle inopiné et aléatoire peut être effectué à votre domicile afin de vérifier l'installation effective du système de récupération d'eau, conformément aux caractéristiques techniques mentionnées dans le dossier de demande. Ce contrôle a pour objectif de garantir le respect des engagements pris et de valider la conformité de l'installation.

REMBOURSEMENT DE L'AIDE

Dans le cas où le demandeur ne respecterait pas les engagements de la convention qu'il a signée, la Ville de Castelnau-d'Arzens se réserve le droit de **réclamer par tous moyens de droit le remboursement** de l'aide versée.

DATE D'EFFET

Seront éligibles, les dossiers de demande de subvention pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Aucun dossier de demande d'aide financière ne sera traité avec un effet rétroactif.

MODALITES

Le service développement durable remettra au propriétaire le présent cahier des charges comprenant en annexe le formulaire de demande de subvention (ce document pourra être téléchargé sur le site internet de la Ville).

Pour bénéficier de l'aide financière, le demandeur doit fournir au service développement durable les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire en annexe dûment complété et signé
- Une facture acquittée comportant le nom, prénom, adresse, la contenance de la cuve, le montant de l'équipement acquis et de la pose ou main d'œuvre le cas échéant.
- Une copie de la pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois pour les locataires / occupants ainsi qu'un accord du propriétaire
- Un relevé d'identité bancaire

Le service développement durable présente la demande de paiement au sein de la « Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur » et au Conseil Municipal. Lorsque la délibération est exécutoire, la subvention est réglée dans un délai d'environ 2 mois par la Commune, par virement libellé « Trésor Public » sur le compte bancaire du demandeur.

Castelnau-d'Arzens, le

Le Maire

Patrick MAUGARD

7 - ANNEXE : FORMULAIRE DEMANDE DE SUBVENTION
« AIDES ACQUISITION RECUPERATEUR EAU DE PLUIE » A RETOURNER :
à la Mairie de Castelnau-d'Arles, Service Développement Durable, Cours de la République, BP 1100
11491 CASTELNAUDARY Cedex - urbanisme@ville-castelnau-d'arles.fr

DEMANDEUR : **propriétaire** **locataire / occupant**

ADRESSE :

TELEPHONE **EMAIL :** @.....

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

CADASTRE : section..... n°.....

TYPE DE CUVE :

- Cuve hors sol** <300 litres 300 à 1000 litres > 1000 litres
 Cuve enterrées <300 litres 300 à 1000 litres > 1000 litres

DATE D'ACQUISITION :..... **DATE D'INSTALLATION** :.....

MONTANT : € TTC

- Equipement** : € TTC
 Pose : € TTC

ENGAGEMENT :

Je, soussigné(e) :

Qualité :

Demande à bénéficier, de l'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie :

Je m'engage à :

- Installer le récupérateur d'eau de pluie préalablement au dépôt de demande de subvention
- Respecter les dispositions réglementaires en vigueur

Dans le cas où le demandeur ne respecterait pas les engagements, la Ville de Castelnau-d'Arles se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de l'aide versée.

J'autorise :

La Commune pourra utiliser pour des fins de communication, la photo des travaux réalisés avec le concours financier de la Ville (journal du Maire, site internet, diaporamas réunions publiques ...)

Fait à **Le**

Signature du demandeur

Pièces à joindre :

- Factures acquittées**
- Pièce d'identité**
- Justificatif de domicile (pour les locataires et occupant)**
- Accord du propriétaire (pour les locataires et occupant)**
- Photo de l'installation de la cuve**
- RIB**